

# GDSA 76

Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Seine-Maritime

# Bordereau d'adhésion 2022

Plan Sanitaire d'Élevage 2019-2023

Prénom				NOM			
Adresse	rue						
	CP		Ville				
Courriel				N° d'APIculteur :			
TélFixe				Date de Déclaration annuelle :			
TélPort				Nb de colonies :			
Emplacement de mon(es) Rucher(s) :	R1	A mon domicile Indiquer la commune pour R2 ...		R3			
	R2			R4			

En remplissant ce formulaire à l'attention du GDSA76, vous acceptez que vos données personnelles soient mémorisées et partagées avec « la Santé de l'Abeille », le « GDS normand » et la « FNOSAD » afin de vous apporter les informations nécessaires sur les projets sanitaires.  Oui  Non  
 Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le GDSA 76 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organisme, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données N° 2016/679 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données.  
 Vous disposez d'un droit de rectification en vous adressant à : [tresor.gdsa@gmail.com](mailto:tresor.gdsa@gmail.com) GDSA 76 2155 rue de la Houssaye 76230 QUINCAMPOIX

## Demande à adhérer au Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Seine Maritime – GDSA 76

<b>COTISATION</b>	<b>Obligatoire</b>	Fixe et forfaitaire	<b>GDSA 76</b> comprenant la cotisation à :			<b>17.00 €</b>	
		≤ 10 ruches	<ul style="list-style-type: none"> <li>la Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire Normand</li> <li>la Fédération Nationale des Organisations Apicoles Départementales</li> </ul>				
	Variable	Si plus de 10 ruches :	Nb de colonies > 10	X	<b>0,40 €</b>		
<b>Document à adresser avant le 1<sup>er</sup> mars 2022</b>						<b>Total cotisation GDSA 76 :</b>	<b>a</b>
<b>Facultatif</b>	Conseillé	Abonnement à la Santé de l'Abeille :			<b>18.00 €</b>	<b>b</b>	

## Commande de matériel pour le piégeage du frelon asiatique (voir au dos)

<b>Piège à frelons asiatiques</b>	à	<b>5.00 €</b>	
<b>Attractif – Recharge 48 doses</b>	à	<b>15.00 €</b>	
<b>Distribution organisée par le référent biocide</b>		<b>Sous total piégeage frelon asiatique :</b>	
			<b>c</b>

## Déclare souscrire au Programme Sanitaire d'Élevage 2022 du GDSA 76 pour commander :

<b>Paquet</b> de 10 lanières d'APITRAZ®	traite 5 ruches	à	<b>20.00 €</b>	
<b>2 Sachets</b> de 2 plaquettes APILIFE VAR®	traite 1 ruche	à	<b>8.00 €</b>	
<b>Sachet</b> de 2 bandes de FORMIC PRO®	traite 1 ruche	à	<b>7.00 €</b>	
<b>Boîte(s)</b> d'OXYBEE® 888 ml.	traite 20 ruches en hiver (dégouttement)	à	<b>38.00 €</b>	
<b>Sachet</b> d'API-BIOXAL® 35g.	traite 10 à 25 ruches en hiver (fumigation)	à	<b>21.00 €</b>	
<b>Distribution prévue par les Techniciens Sanitaires Apicoles</b>			<b>Sous total PSE :</b>	
				<b>d</b>

## (Moins) Aide du département de Seine-Maritime pour la lutte contre le varroa de l'année 2020 :

soustraire ici le montant qui figure dans le courrier adressé à ce sujet par le GDSA76 si vous en êtes bénéficiaire (voir au dos)

<input type="checkbox"/>	Réglé par <b>Chèque</b> :	Banque :			<b>TOTAL</b> <b>a+b+c+d-e</b>
		N° du chèque :			
<input type="checkbox"/>	Réglé par <b>Virement</b> :	GDSA Seine Maritime	<b>IBAN</b>	<b>FR76 1830 6000 2810 5893 7600 021</b>	
		Avec votre Nom et la mention Adhésion 2021			
<input type="checkbox"/>	Réglé par <b>paiement en ligne</b> sur le site du <b>GDSA76</b>	Pour régler sur le site, effacer le montant affiché puis saisir le montant à régler ci-contre			
	Paieement propulsé par <b>Yapla</b>		Le don n'est pas obligatoire !		

Le paiement en ligne et les explications pour la commande des médicaments de traitement de la varroose (Notice d'utilisation, liste des TSA distributeurs ...) sont mentionnées sur le site internet du GDSA :

<https://www.gdsa76.fr>



Le \_\_\_\_\_  
**Par décision du CA du 13/11/2020, le montant doublé du soutien au traitement biologique des ruchers est maintenu pour 2022**

Signature,

 Document à adresser **avant le 1<sup>er</sup> mars 2022** à : ➔

Utilisez une enveloppe à fenêtre ...

Si vous réglez par virement bancaire ou paiement en ligne, transmettez par courriel votre bordereau dûment renseigné à :

[tresor.gdsa@gmail.com](mailto:tresor.gdsa@gmail.com)

Madame **Catherine BERRUBÉ**

GDSA 76


2155 rue de la Houssaye

**76230 QUINCAMPOIX**

### Cher-e-s adhérent-e-s,

Nous confirmons cette année le règlement de votre bordereau par paiement en ligne sur le site du [GDSA76](http://GDSA76) ou par virement bancaire afin de faciliter la gestion des encaissements et nous vous invitons à utiliser cette procédure.

\*Par ailleurs, le CA par sa décision du 13/11/2020 a souhaité valoriser le traitement biologique (intégral sur l'année – c'est à dire été et hiver) des ruchers en doublant l'aide accordée jusqu'alors.

Programme Sanitaire d'Élevage générique – 2019-2023		
Spécialités inscrites au PSE 2019-2023 :	Apiculture	Médicaments avec AMM
	Conventionnelle :	APIVAR®, APISTAN®, APITRAZ®, BAYVAROL®, POLYVAR YELLOW®
	Biologique :	APIGUARD®, APILIFE VAR®, API BIOXAL®, MAQS® remplacé par FORMIC PRO®, THYMOVAR®, VARROMED®, OXYBEE®
Spécialités retenues pour 2022 :	Conventionnelle :	APITRAZ®
	Biologique :	FORMIC PRO®, APILIFE VAR®, API BIOXAL®, OXYBEE®
Calendrier de traitement :	<p><b>Traitement d'été :</b> Pour APITRAZ®, et APILIFE VAR®, initier le traitement le plus tôt possible après la récolte d'été et au maximum jusqu'au 15 Août. Pour FORMIC PRO®, c'est identique, mais le traitement est possible toute l'année, y compris en période de miellée. Cependant il ne faut pas récolter le miel durant la période de traitement de 7 jours, et il faut que la température soit comprise entre 10 et 29,5°C pendant le temps du traitement.</p> <p><b>Traitement d'hiver :</b> en absence de couvain pour OXYBEE® et API BIOXAL®. Effectuer ce traitement après contrôle de la chute de varroas et sur la totalité du rucher.</p>	
<p>Cette année voit une adaptation à la liste de médicaments retenus dans le cadre du PSE :            L'APITRAZ® est reconduit. Cette spécialité, dont le mode d'application et le principe actif (Amitraze), repose sur l'application de lanières plus longues que l'APIVAR, est mieux adaptée au gabarit des ruches Dadant utilisées par la majorité des adhérents.            FORMIC PRO® (acide formique) remplace le MAQS® (qui n'est plus fabriqué) et les conditions d'application sont similaires.            L'OXYBEE® complète l'API BIOXAL®. Cette spécialité liquide quasiment prête à l'emploi facilite le dégouttement et l'API BIOXAL® en poudre permet la fumigation. Noter que ce traitement à base d'Acide Oxalique est à utiliser conjointement à d'autres thérapies ou modalités de lutte intégrée. Pour une meilleure sécurité de vos ruches, soyez vigilants et contrôlez les chutes naturelles de varroas après traitement d'été, ce pendant la période hivernale, de façon à pouvoir compléter à temps un traitement ayant pu manquer d'efficacité. Consignez vos observations, traitements et comptages varroas sur votre Registre d'Élevage.</p>		
<p><b>Matériel pour le piégeage du frelon asiatique</b></p> <p>Nous vous proposons un piège simple, efficace, et économique, les meilleurs résultats se feront avec l'utilisation de l'appât "ACTIVATEUR PRO" spécialement développé par un entomologiste, et testé par de nombreux apiculteurs et GDSA dans différentes régions en France </p>		
<p><b>Aide du Département de Seine-Maritime</b></p> <p>Le département de Seine-Maritime a accordé au GDSA76 une subvention pour la lutte contre le varroa au titre de l'année 2021. Cette subvention est destinée à soutenir notre groupement pour la formation des Techniciens Sanitaires Apicoles et des adhérents, les visites sanitaires et le suivi du Plan Sanitaire d'Élevage ainsi que pour le traitement des colonies d'abeilles contre le varroa. De façon à en faire bénéficier les adhérents qui ont soigné leurs abeilles en utilisant les médicaments rétrocédés dans le cadre du PSE cette année-là, il a été décidé, par le conseil d'administration, d'attribuer un avoir sur le bulletin d'adhésion 2022. Celui-ci sera évalué en fonction de la commande de médicaments 2021 et du nombre de ruches déclarées par l'adhérent.            Le montant de cet avoir sera calculé et communiqué à chaque adhérent concerné.            Le montant de cet avoir devra donc être reporté et soustrait dans le calcul du bordereau d'adhésion (ligne e).</p>		

